



**DÉCISION n° 2023/05/1477.**

**Objet : Les Attelages de la Petite Camargue**  
Convention de mise à disposition de calèches  
Jeudi 18 mai 2023.

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**direction de l'évènementiel**  
**D23.089**

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

**VU** l'arrêté n°2023/03/580 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'organiser un défilé de calèches à l'occasion du 36<sup>ème</sup> concours d'abrivado, le jeudi 18 mai 2023 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** Un contrat d'engagement est conclu avec l'Association Les Attelages de la Petite Camargue représentée par Monsieur Francis Deschamps, le Président, pour le jeudi 18 mai 2023.

**Article 2 :** Ce contrat est conclu pour la somme de deux cents euros (200.00 €).

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget du service festivités de l'année au chapitre 011, compte 6232, fonction 0249, service 0240.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **17 MAI 2023**

Pour le maire,  
L'adjoint délégué aux festivités,

  
**Bruno Pascal**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier